

461- dep 91

Alain LASALMONIE
9, rue Camille Corot
92500 RUEIL MALMAISON

Tél. /Fax : 01 47 08 50 97
Mobile : 06 07 35 75 99
e-mail : alain.lasalmonie@gmail.com

EPPS
Direction de l'aménagement
6, Boulevard Dubreuil
91400 ORSAY

à l'attention de Mr Jordan EL GUENNOUNI

Rueil, le 11 juin 2013

Dossier E13000026/78

Objet : Enquête publique « loi sur l'eau » pour la ZAC de l'Ecole Polytechnique

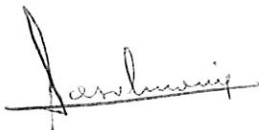
Monsieur,

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/125 du 27 mars 2013, je vous transmets, en complément de la copie des observations portées sur les registres d'enquêtes que je vous ai remise à la clôture de l'enquête précitée le 4 juin 2013, le procès-verbal consignant ces observations ainsi que mes propres observations.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse à ce procès-verbal dans un délai de quinze jours à compter de ce jour, soit avant le 27 juin 2013.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire-Enquêteur,



Alain LASALMONIE

PJ :1

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNES DE PALAISEAU ET SACLAY

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E13000026/78

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU QUARTIER DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE SUR LES COMMUNES DE PALAISEAU ET SACLAY

**Enquête du lundi 29 avril 2013
au mardi 4 juin 2013 inclus**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Commissaire-enquêteur : Alain LASALMONIE

1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

Il a été procédé, du lundi 29 avril 2013 au mardi 4 juin 2013 inclus soit 37 jours consécutifs, à une enquête publique, préalable à l'autorisation de réaliser des travaux, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique sur les communes de Palaiseau et Saclay, sollicitée par l'Etablissement Public Paris-Saclay (EPPS).

Plus précisément, l'opération comprend la réalisation de travaux soumis à **autorisation** ou **déclaration** en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Selon les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, il s'agit de :

- 1.1.1.0. : pompages, installations de piézomètres, (**déclaration**)
- 1.1.2.0. : prélèvements temporaires et/ou permanents en fonction de la présence ou de l'absence de la nappe superficielle (discontinue) ; ces prélèvements restant inférieurs au seuil de l'autorisation (200 000 m³/an), (**déclaration**)
- 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales, la superficie totale du projet de la ZAC et des bassins versants interceptés étant de 232+44=276 ha (projet situé sur la ligne de crête séparant les bassins versants de l'Yvette et de la Bièvre), (**autorisation**)
- 3.2.3.0. : plans d'eau, permanents ou non ; la surface cumulée au niveau nominal des bassins de régulation des eaux pluviales (surfaces en eau de manière permanente ou non) atteint 13,3 ha.
Il convient d'ajouter à cette surface : les noues S1 et S2, d'une superficie de 1,46 ha, les fossés, noues et caniveaux de collecte des eaux pluviales, les dispositifs de rétention et/ou infiltration des eaux pluviales « à la parcelle », (**autorisation**).
- 3.3.1.0. : travaux en zones humides, dont la superficie totale à l'intérieur du périmètre du projet est de 6,5 ha (zones humides impactées : 6 ha), (**autorisation**).

Ce projet relève donc de la procédure d'**autorisation** au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

C'est dans le cadre de cette procédure qu'une enquête publique est organisée.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Par un arrêté n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/125 du 27 mars 2013, le Préfet de l'Essonne a prescrit, sur les territoires des communes de Palaiseau et Saclay, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser des travaux, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de l'Ecole Polytechnique.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Palaiseau, service développement urbain, 5 rue Louis Blanc - 91125, siège principal où les observations ont pu être adressées par écrit à l'attention personnelle du Commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Saclay, 12 place de la Mairie - 91400.

Pendant toute la durée de la consultation publique, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été mis à la disposition du public, qui a pu consigner ses observations dans les mairies de PALAISEAU et de SACLAY aux lieux, jours et horaires suivants :

- Mairie de PALAISEAU :
 - lundi et jeudi de 8h30 à 12h,
 - mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
 - mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 - 1^{er} samedi de chaque mois de 8h30 à 12h.

- Mairie de SACLAY :
 - lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30,
 - vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15,
 - samedi de 8h45 à 12h (fermée pendant les vacances scolaires).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public ont été consultables et communicables aux frais de la personne qui en faisait la demande.

1.3 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par une ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 8 mars 2013, Monsieur Alain LASALMONIE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Jehan EPPE en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

1.4 Modalités de l'enquête

Pendant 6 permanences, le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures fixés dans l'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 sur l'organisation de la présente enquête, à savoir :

- en mairie de **PALaiseau**, 5 rue Louis Blanc :
 - le samedi 4 mai 2013 de 9h à 12h
 - le mercredi 15 mai 2013 de 14h30 à 17h30
 - le mardi 28 mai 2013 de 16h à 19h
 - le mardi 4 juin 2013 de 16h à 19h
- en mairie de **SACLAY**, 12 place de la Mairie
 - le mercredi 22 mai 2013 de 14h30 à 17h30
 - le samedi 1^{er} juin 2013 de 9h à 12h.

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne. Cet avis a également été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne.

Publications effectuées dans les 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

- dans « **Le Parisien (91)** », le **jeudi 4 avril 2013**
- dans « **Le Républicain** », le **jeudi 11 avril 2013**

Publications rappelées dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- dans « **Le Parisien (91)** », le **jeudi 2 mai 2013**
- dans « **Le Républicain** », le **jeudi 2 mai 2013**

Des affiches informant du déroulement de la présente enquête ont été apposées quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les communes de PALAISEAU et de SACLAY aux lieux habituels d'affichage administratif. Des certificats d'affichage attestent de la bonne exécution de cette publicité.

Le Maître d'Ouvrage EPPS a également effectué, dans les mêmes conditions de délai que précédemment, un affichage visible de la voie publique concernant l'enquête publique sur les lieux des aménagements projetés.

En ce qui concerne la partie « loi sur l'eau » de l'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique.

1.5 Composition du dossier d'enquête

Le dossier joint à l'enquête, déposé dans les mairies de Palaiseau et Saclay, comprend les documents et pièces jointes ci-après :

- Arrêté n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/125 du 27 mars 2013, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser des travaux, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique sur le territoire des communes de Palaiseau et Saclay,
- Registre d'enquête publique, ouvert et paraphé sur chaque page par le commissaire-enquêteur,
- Dossier de demande d'autorisation et étude d'incidence au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement comprenant les chapitres suivants :
 - Contexte réglementaire
 - Nom et adresse du demandeur
 - Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés, objectif, nature, consistance et volume des travaux (dont rubriques de la nomenclature concernées)
 - Documents d'incidence (analyse de l'état initial, analyse des impacts du projet et mesures compensatoires)
 - Evaluation préliminaire des incidences Natura 2000
 - Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE
 - Moyens de surveillance du système d'assainissement
 - Pièces annexes (11)
- Etude d'impact de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique, et compléments transmis par l'EPPS
- Copies de courriers DDT, EPPS, DRIEE :
 - Envoi du dossier initial de l'EPPS du 21 décembre 2012
 - Demande de compléments de la DDT du 24 mai 2012
 - Envoi du dossier complété de l'EPPS du 27 septembre 2012
 - Envoi de l'avis de l'autorité environnementale du 7 février 2013
 - Compléments à l'étude d'impact - Réponse à l'avis de l'autorité environnementale par l'EPPS du 15 février 2013
- Avis en date du 4 février 2013 de l'autorité environnementale sur le projet de ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique sur les communes de Palaiseau et Saclay (Essonne).

1.6 Déroulement de l'enquête

1.6.1 Permanences

Les six permanences prévues à l'article 5 de l'arrêté du Préfet ont eu lieu les jours prévus, aux heures indiquées, et se sont déroulées sans incident avec aucun public.

Le commissaire-enquêteur, compte tenu du bon déroulement de l'enquête, n'a pas considéré utile de réclamer une prolongation de sa durée, ni d'organiser une réunion d'information spécifique et d'échange avec le public.

Aucune demande ne lui est d'ailleurs parvenue en ce sens.

Le commissaire-enquêteur a rencontré dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête le responsable du projet en lui ayant communiqué les observations de la consultation consignées dans un procès-verbal de synthèse et a invité ce dernier à produire au Commissaire-enquêteur ses observations éventuelles.

1.6.2 Recensement des observations

L'enquête a mobilisé un public peu nombreux. Elle s'est déroulée sans aucun incident.

Les observations ont été déposées uniquement sur le registre d'enquête principal en mairie de Palaiseau : 4 observations de particuliers auxquelles il faut ajouter 3 notes d'Associations ou d'organismes d'élus.

L'ensemble de ces observations fait l'objet d'une analyse complète plus loin.

1.6.3 Recueil du registre et des documents

Les registres d'enquête, ainsi que les autres pièces de l'instruction qui ont servi de base à l'enquête, ont été transmis par les Maires des communes de Palaiseau et Saclay au commissaire-enquêteur aussitôt la clôture de l'enquête prononcée.

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

Il s'agit d'un résumé du projet à partir du dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de l'étude d'impact joints au dossier d'enquête pour rappeler les enjeux du projet d'aménagement de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique dans le parc-campus du sud du plateau de Saclay.

2.1 L'exposé

Le projet de ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique porte sur un périmètre d'une superficie totale d'environ 232 hectares sur les communes de Palaiseau et Saclay. Il comprend l'emprise de l'Ecole Polytechnique (160 ha) et un ensemble de terres agricoles et d'espaces naturels situé à l'ouest de l'Ecole.

Le projet de la ZAC s'inscrit dans les stratégies plus larges du cluster-cité et du Grand Paris, notamment avec le projet du métro automatique Grand Paris Express.

L'aménagement de ce site s'inscrit dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de Saclay.

Les autres opérations à proximité du quartier de l'Ecole Polytechnique sont :

- l'éco-quartier Camille Claudel, au Nord-Est de la ZAC, qui accueillera principalement du logement,
- QOX SUD, au Sud-Ouest de la ZAC, qui accueillera des centres de recherches et d'enseignement.

Le projet d'aménagement de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique a pour objet la construction d'un parc-campus regroupant l'Ecole Polytechnique actuelle, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les logements, équipements et services associés.

Le projet de ZAC est porté par l'Etablissement Public Paris-Saclay (EPPS).

Il est proposé que le quartier de l'Ecole Polytechnique accueille environ 8500 habitants supplémentaires à terme et environ 2600 étudiants, ce qui portera la population totale à environ 11000 habitants.

Il s'agit d'accueillir sur l'ensemble du site 700 000 à 900 000 m² SHON sur une durée d'environ 15 ans.

Le programme d'aménagement de la ZAC prévoit la construction d'environ 30% du programme en logements étudiants ou familiaux.

L'hypothèse retenue est d'environ 2600 logements étudiants et environ 2500 logements familiaux, dont des logements sociaux et des logements maîtrisés.

La réalisation est prévue en deux phases :

- 2011-2018 : transport en commun en site propre et plan campus, activités économiques (dont EDF) et premiers programmes de logement,

- 2018-2025 : poursuite des programmes de logement, activités économiques et métro automatique en 2025 au plus tard.

2.2 L'environnement

Les principes environnementaux retenus sur le quartier de la ZAC sont :

- **la densité**, qui est une réponse à l'étalement urbain et à ses conséquences néfastes, est créatrice de lien social et permet la mise en place de solutions mutualisées performantes,
- **la végétalisation** qui laisse une large place aux espaces verts, évite une minéralisation excessive des sols, par exemple sur les parkings,
- **l'urbanisme bioclimatique** de manière à optimiser le positionnement des bâtiments vis-à-vis du vent et de l'ensoleillement,
- **l'énergie : sobriété, énergies renouvelables et innovation,**
- **les transports : relier sans polluer,**
- **la gestion des sols,**
- **la gestion des eaux** : avec notamment la nécessité de réduire le risque d'inondation dans les vallées, par la mise en place d'un **hydrosystème** constitué par la création de nouvelles zones humides, de bassins à vocation naturaliste, d'un réseau de noues, ou par la restauration des rigoles historiques.

Cet **hydrosystème** permettra de répondre aux objectifs suivants :

- collecter les eaux pluviales sur l'ensemble des secteurs aménagés et des terrains naturels interceptés par le projet,
- favoriser l'infiltration des eaux vers la nappe superficielle pour permettre sa recharge et favoriser l'alimentation des zones humides et des milieux aquatiques (mares, ruisseaux,...),
- réguler les eaux pluviales, afin de limiter les débits renvoyés vers les milieux aquatiques à une valeur seuil,
- intercepter la pollution associée à ces eaux de ruissellement afin de limiter les flux polluants apportés aux milieux aquatiques récepteurs,
- favoriser l'installation et le maintien d'écosystèmes propres aux milieux aquatiques et humides.

Le **projet d'aménagement**, après évitement et mesures de réduction, aura une incidence sur 6 ha de zones humides, soit 93% de la surface des zones humides présentes sur le territoire du quartier de L'Ecole Polytechnique. Sur les 28 zones humides présentes, 25 seront impactées.

Les mesures compensatoires proposées visent à la création de 18 zones humides et à la restauration de 6 zones humides.

Les zones humides restaurées représentent une surface de 0,5 ha et la création de 15 ha, soit un total d'environ 15,5 ha.

Le projet d'aménagement va entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Les grandes orientations en matière de gestion des eaux pluviales sur le plateau de

Saclay sont affichées dans l'Etude Globale de Gestion des Eaux (EGGE).

Cette étude présente les principes d'une gestion de l'eau à trois niveaux dans le but de limiter le risque d'inondation dans les vallées :

- une gestion « à la parcelle » pour les événements pluvieux les plus courants, (pluie 10 mm), et rétention de la pluie de 37mm pour une période de retour 20 ans sur 2 heures,
- une gestion à l'échelle du quartier pour les événements exceptionnels, pluie de 60 mm pour une période de retour de 50 ans sur 2 heures,
- une gestion à l'échelle du plateau pour les événements très exceptionnels

Le coefficient de ruissellement moyen est de 0,46 sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Le système de gestion mis en place permettra de minimiser l'impact de cette imperméabilisation des sols :

- en limitant le ruissellement sur les espaces publics et les parcelles privées,
- en mettant en œuvre des dispositifs de stockage des eaux pluviales avant rejet selon un débit écrêté de :
 - 132 l/s pour l'exutoire Nord-Ouest du quartier vers la rigole des Granges,
 - 10 l/s pour l'exutoire Nord-Est vers la rigole des Granges,
 - 8 l/s pour l'exutoire Sud-Ouest vers la rigole de Corbeville,
 - 19 l/s pour l'exutoire Sud-Est, vers la rigole des Granges.

Les valeurs des débits sortants correspondent à l'application des consignes de rejet autorisé de 0,7 l/s/ha, pour une pluie de référence de période de retour de 50 ans (60 mm,2h).

Dans un premier temps les exutoires sont l'Yvette et la Bièvre.
L'exutoire final est la Bièvre, après reconnexion des rigoles au terme de l'opération.

Ce système permettra aussi de stocker 89 860 m³ pour une pluie d'orage courte et localisée (60 mm,2 heures) notamment via la création de bassins de rétention à vocation hydraulique et écologique au nord de la ZAC d'une surface de 13,3 ha et d'une noue sud sur une surface de 1,46 ha (y compris la surface dédiée au confortement du corridor écologique).

Les dispositifs permettront également :

- la régulation des eaux du bassin versant de 44 ha (terres agricoles) dominant la ZAC à l'ouest, soit un volume de 10 830 m³,
- l'écrêtage des événements pluvieux très exceptionnels, de période de retour 50 ans et de durée 12 heures.

- les nouveaux aménagements projetés ne doivent pas aggraver la situation d'origine décrite dans le PPRI.

gestion des eaux de ruissellement :

- la rétention de l'eau à la parcelle ou au quartier est une technique qui a atteint ses limites à l'amont du bassin versant de la Bièvre où est situé le projet. Elle n'est efficace que dans la mesure où les bassins de retenue peuvent être vidés régulièrement pour faire face aux pluies suivantes. L'aval pourrait avoir des difficultés à transférer sans débordements les flux amont,

- le fonctionnement gravitaire des rigoles avec une pente minimum de 0,3 mm/m ne peut être correctement pérennisé avec une optique d'évacuation pluviale de surfaces urbaines imperméabilisées. Les aqueducs souterrains doivent être réintégrés dans l'étude,
- quel est l'impact global des surfaces imperméabilisées sur la nappe ?

zones humides :

- souhait de mesures d'évitements au lieu de « déménager » les mouillères les plus riches...
- est-il prévu de vérifier si les transplantations des espèces déplacées dans les zones humides de compensation sont (ou non) pérennisées de façon satisfaisante ?

eaux usées :

- l'évacuation et le traitement des eaux usées ne sont pas suffisamment définis à terme, notamment l'installation d'une station d'épuration sur le plateau et l'évacuation de ses effluents. Les AVB sont hostiles à l'établissement de stations d'épuration locales sur le plateau.

3.4 Mr Emmanuel LAUREAU, agriculteur à la ferme de la Martinière, à Saclay demande à ce que soit maintenue la servitude de passage pour le collecteur de drains assainissant 30 ha de ses terres, qui rejoint la rigole des Granges.

3.5 Mr Patrick CABON, membre du Conseil de quartier du Plateau, domicilié 25 Parc d'Artenay à Palaiseau constate que le projet de l'EPPS ne tient pas compte des zones humides à enjeux forts (n°54I, 58 et 69), et prévoit une urbanisation dense sur ces parcelles.

Il demande donc que cette zone soit intégrée dans le projet d'aménagement paysager de la ZAC.

3.6 Mr P.GABILLOT (pas d'adresse indiquée) émet un avis négatif sur le projet de la ZAC :

- la modification de l'écoulement des eaux en surface et en profondeur risque de

créer un volume d'eau supplémentaire dans les vallées de l'Yvette et de la Bièvre, et peut saturer les canalisations d'eaux pluviales vers les vallées et créer des débordements et inondations locales, notamment pour des pluies 50 ans et 100 ans,

- risque de pollution par l'augmentation de la circulation automobile d'une part et risque technologique par les entreprises et labos de recherche.

3.7 Avis de Mr Michel ROUYER, président du groupe EELV au conseil municipal de Palaiseau, adjoint au Maire en charge de l'aménagement durable, l'environnement et l'hygiène publique, vice-président SYB et délégué communautaire CAPS :

- souhait que les zones humides les plus riches de la zone, allant de Danone à la ferme de la Vauve (54I,57E,58,69) soient maintenues et soignées,

- question de l'implantation d'un Centre de Stockage de Déchets Urbains (CSDU) dans la zone nord de la ZAC et son impact sur l'hydrogéologie,

- éviter l'utilisation de sels de déglacage, et inscrire dans le règlement de la ZAC de privilégier l'utilisation de sable ou de fin gravier,

- faire de l'ensemble de la ZAC une zone Zéro Phyto,

- crainte du risque d'inondation en cas de crue centennale et demande de rendre le système plus résistant.

4. CONCLUSIONS

L'enquête publique, préalable à l'autorisation de réaliser des travaux, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique sur les communes de Palaiseau et Saclay, qui a eu lieu du 29 avril 2013 au 4 juin 2013 s'est déroulée dans des conditions normales et sans incident.

A ce stade de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur établit le présent rapport de synthèse qu'il communique au Maître d'Ouvrage en l'invitant à répondre aux sept observations formulées ainsi qu'à deux observations qui ressortent de l'étude du dossier :

1°) L'article R 214-1 du Code de l'Environnement présente une nomenclature détaillée de l'ensemble des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Quelles sont les mesures envisagées et leurs localisations dans le projet de ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique, correspondant à chaque rubrique dans le tableau 1. du paragraphe 3.2, page 17?

2°) L'Etude Globale de Gestion des Eaux présente les principes d'une gestion de l'eau à trois niveaux dans le but de limiter le risque d'inondation dans les vallées, notamment en respectant la consigne de débit de fuite des ouvrages de 0.7 l/s/ha

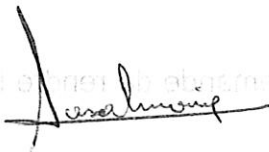
Quels sont les dispositifs d'alerte et de précautions pour éviter des risques d'accident en cas de brusques montées des eaux lors d'un orage d'occurrence 100, 50 ou 20 ans, comme il s'en produit de plus en plus souvent ?

Quelles sont les dispositions envisagées pour préserver la sécurité des personnes et la conservation des biens dans ces cas extrêmes ?

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ces interrogations de manière à me permettre de compléter mon rapport final qui sera joint à l'avis que je dois remettre au titre de la loi sur l'eau.

Dans l'attente de vous lire,

Fait à Rueil-Malmaison, le 11 juin 2013



Alain LASALMONIE

4. CONCLUSIONS

L'étude préliminaire présentée à l'autorisation de réaliser des travaux au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'École Polytechnique sur les communes de Paris et de la Seine-Saint-Denis a eu lieu du 29 avril 2013 au 4 juin 2013 et a été réalisée dans des conditions normales et sans incident.

A ce stade de l'étude, le Comité de l'Environnement a établi le présent rapport de synthèse qui constitue un inventaire de l'état de l'environnement et répond aux sept observations formulées ainsi qu'à deux observations qui ressortent de l'étude de dossier.

Le présent rapport de l'Environnement présente une nomenclature détaillée de l'ensemble des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Quelles sont les mesures envisagées et leur localisation dans le projet de ZAC du Quartier de l'École Polytechnique correspondant à chaque rubrique dans le tableau I du paragraphe 3 à page 17 ?